

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS

PROCES - VERBAL COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2022

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation de l'Ordre du jour
3. Approbation du dernier compte rendu du comité syndical du 05 octobre 2022
4. Délibérations :
 - Convention financière relative à la participation des frais de fonctionnement des équipements sportifs entre la commune de Nangis et le Syndicat
 - Décision Modificative n°3 budget 2022
 - Convention de participation financière entre le Syndicat et les communes non adhérentes
5. Retour Conseils d'Administration du Collège du 20 octobre 2022 et 28 novembre 2022
6. Informations du Président
7. Questions diverses

Date de la convocation : 01/12/2022

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à dix-neuf heures les membres du Comité Syndical se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Nathalie PIEUSSERGUES, Présidente

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M.BOLLINGER Philippe (La Chapelle-Rablais), Mme LEGER Sophie (La Croix en Brie), Mme SEVE Patricia (Fontenailles), Mme FOURREY Marie-Françoise (Grandpuits Bailly Carrois), Mme PIEUSSERGUES Nathalie (Nangis), M.GILLES-MOUROUX Alexandre (Rampillon), Mme BOUCHER Jocelyne (Saint Juste en Brie), Mme LHERMIGNY Eliane (Saint Just en Brie), Mme CALLON Carol (Saint Ouen en Brie), M. SGARD Jean-Sébastien (Vanville)

Suppléants présents

Mme JACKY Valérie (Nangis), M.GILIER Gérard (Fontains), Mme CLESSE Sandrine (Saint-Ouen-en-Brie)

Absents excusés Titulaires)

Mme GUIBERT Caroline (La Chapelle-Rablais), Mme CHEREAU Agnès (La Croix en Brie), M. BERNARD Yves (Fontains), Mme RONCERET Céline (Fontains), Mme SAMAKÉ Sira (Fontenailles), M. ZEITOUN Nicolas (Grandpuits Bailly Carrois), Mme LION Edith (Nangis) M. DONIO Edouard (Rampillon) ; Mme GONCALVES Emeline (Saint Ouen en Brie), M. GOLFIER Luc (Vanville)

Pouvoirs :

Néant

Diffusion

Délégués et suppléants / Maires des communes

Le Quorum étant atteint à 19h00, la séance est ouverte à 19h00 par la Présidente Nathalie Pieussergues.

La Présidente remercie la Mairie de Bailly-Carrois pour l'accueil du comité syndical dans la commune.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Jean Sébastien GARD propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Jean Sébastien GARD est nommé secrétaire de séance.

Approbation de l'Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 05 octobre 2022

Le compte rendu ne soulève aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Arrivée de Monsieur Gilier à 19h05.

- Délibérations :

2022/DEC/18 – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SYNDICAT

La Présidente explique que la convention financière relative à la participation des frais de fonctionnement des équipements sportifs signée le 13 mars 2020 entre la commune de Nangis et le Syndicat arrive à échéance des 3 ans d'exercice 2019 à 2022 au 31 décembre 2022.

Au regard du contexte conjoncturelle énergétique, le projet de nouvelle convention est proposée pour une période d'une année pour l'exercice 2023.

Le SIVOS participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville à hauteur de 61 700 € annuels pour 2023 (montant identique à la convention précédente), en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège.

Une convention financière entre la ville et le SIVOS est établie afin de fixer les règles de la participation aux frais de fonctionnement.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente convention.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente du Syndicat à signer la convention financière entre le SIVOS et la commune de Nangis pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 61 700€ annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT l'échéance de cette convention relative à la participation des frais de fonctionnement des équipements sportifs entre la commune de Nangis et le Syndicat au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

VU le budget du syndicat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

ARTICLE 1

APPROUVE la convention financière avec la commune de Nangis, pour un montant de 61 700€ sur l'exercice 2023, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer ladite convention relative à la participation des frais de fonctionnement des équipements sportifs entre la commune de Nangis et le Syndicat et tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense sera inscrite à l'article « 65548 » du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement.

**2022/DEC/19- DECISION MODIFICATIVE TROISIEME DU BUDGET DU
SYNDICAT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Consécutivement à un problème d'arrondi d'un rappel de retenue à la source, il est proposé au Comité syndical de voter la DM3- Décision Modificative n°3/2022 du budget du syndicat qui s'équilibre tel que déclinées dans la délibération.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/MARS/07 du Comité Syndical en date du 23 mars 2022 approuvant le budget primitif du Comité pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant la présentation de la DM3 – Décision Modificative troisième 2022 du budget du syndicat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

ARTICLE 1 :

DIT que la Décision Modificative Troisième 2022 du Budget du syndicat s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

• LES DEPENSES :

- Chapitre 011 - article 6257 - déplacements mission = -20.00 €
- Chapitre 012 - article 6218 - Autre personnel extérieur = + 20.00 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE la Décision Modificative Troisième 2022 du budget du syndicat pour l'exercice 2022.

**2022/DEC/20- DECISION MODIFICATIVE TROISIEME DU BUDGET DU
SYNDICAT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

Pour l'année scolaire 2022-2023, les effectifs du collège se répartissent entre les élèves des 10 communes adhérentes au SIVOS mais également des élèves d'autres communes hors SIVOS.

Certaines de ces communes ont été adhérentes du SIVOS et ont fait le choix d'en sortir suite à la modification de la carte scolaire. D'autres n'ont jamais participé au SIVOS.

Le syndicat a pour vocation de participer au fonctionnement du Collège de la Ville de Nangis en :

- Subventionnant les actions d'ouvertures culturelles, sorties et voyages diminuant ainsi la participation de toutes les familles,
- Subventionnant l'Associations Sportives du Collège pour mener les actions de son projet au sein de l'établissement,
- Versant une participation à la commune de Nangis une participation aux frais d'équipements sportifs de la ville utilisés par les élèves du collège.

Pour autant, tous les élèves y compris ceux de communes hors sivos bénéficient des subventions sans distinction :

	SORTIE SIVOS	Nbre élèves au collège de Nangis					
		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021-2022	2022/2023
CHATEAUBLEAU	2003	2	1		3	2	1
MAISON ROUGE EN BRIE	2003	2	4	1	1		
VIEUX CHAMPAGNE	2003						
LA CHAPELLE SAINT SULPICE	2003	2	1		1	1	
JOUY LE CHATEL	2004						
PECY	2007						
CLOS FONTAINE	2007		1			1	
QUIERS	2007			1			
GASTINS	2007	1	1				

Sur les 5 dernières années ont constate que certaines communes bien que sorties du SIVOS ont encore régulièrement des enfants au collège et ne participent plus aux SIVOS :

Il est proposé de demander aux communes non adhérentes une participation annuelle suivant le même mode de calcul que les communes du SIVOS.

Pour la période 2022-2023 sont concernées les communes non-adhérentes suivantes :

COMMUNES	Nbre élèves
CHATEAUBLEAU	1
LONGUEVILLE	1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	1
MELZ SUR SEINE	2
MORMANT	2
PROVINS	3
SOURDUN	1
TOTAL	11
Dont Nbre élèves communes SIVOS	684
Dont Nbre élèves communes HORS SIVOS	11
Part des élèves hors SIVOS	2%

Une convention financière entre chaque commune et le SIVOS sera établie afin de fixer les règles de la participation aux frais de fonctionnement.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser la Présidente du Syndicat à signer la convention financière entre le SIVOS et chaque commune non adhérentes ayant au moins un élève au collège de Nangis acceptant de verser une participation au Syndicat.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège et versent des subventions dont tous les élèves bénéficient quelque soit leur commune de résidence,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention financière entre le Syndicat et chaque commune non adhérente du SIVOS ayant au moins un élève au collège de Nangis,

CONSIDERANT le projet de convention présentée en séance par la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité POUR,

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de participation financière entre le Syndicat et chaque commune non-adhérente ayant au moins un élève au collège de Nangis.

ARTICLE 2

AUTORISE la Présidente du Syndicat à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 :

DIT que la recette sera inscrite à l'article « 65548 » du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement.

Arrivée de Monsieur BOLLINGER à 19h15.

Retour Conseils d'Administration du Collège du 20 octobre 2022 et 28 novembre 2022

La Présidente a assisté aux deux derniers CA du Collège de Nangis et fait part des principales informations.

Le CA du 20 octobre 2022 a installé les nouveaux parents d'élèves élus.

2022 a été marquée par la reprise des sorties et voyages ainsi que l'ouverture de la classe orchestre avec l'utilisation des subventions du SIVOS des années antérieures comme préconisé.

Le CA du 28 novembre 2022 était essentiellement consacré au Budget 2023.

Les projets de sorties pour 2023 ont été présentés et la Présidente a alerté le Conseil d'administration sur la nécessité de rechercher des subventions complémentaires à celle du SIVOS.

-INFORMATIONS DU PRESIDENT

❖ Demande de publication des actes du syndicat/ site internet CCBN

Comme demandé par les membres du SIVOS et dans la continuité des échanges avec le Maire de Rampillon lors du dernier comité, ce dernier a relayé à la CCBN la demande du Sivos de mettre en ligne sur le site internet de la CCBN les actes règlementaires et décisions.

Par mail du 17 novembre 2022, il a informé la Présidente que la CCBN estime que ce n'est pas son rôle et que certains syndicats sont constitués de communes ne faisant pas partie de la CCBN.

⇒ Après échanges entre les membres présents, **il est demandé à la Présidente de formuler une demande par courrier au Président de la CCBN** mettant en avant que toutes les communes membres du SIVOS appartiennent à la CCBN. Le Syndicat a besoin d'un support dématérialisé pour toucher toutes les familles de notre territoire. C'est un moyen de faire connaître à tous les administrés les actions du SIVOS et l'implication des communes adhérentes pour subventionner les actions culturelles, sportives et sociales pour l'ensemble des élèves du Collège de Nangis.

❖ Quorum

Les règles de convocation en cas de non quorum ne prévoient pas de re-convoquer le comité dans la demi-heure qui suit mais dans les 3 jours. Le non respect de ce délai pourrait entraîner un vice de procédure en cas de contestations d'une délibération mais est contraignant pour les membres du Sivos.

⇒ Après échanges tous les membres présents valident le **maintien de la convocation** dans la demi heure dès lors que les délibérations à l'ODJ ne soulèvent pas de risque d'opposition. Le cas échéant selon l'odj la Présidente pourra procéder au respect de la règle des 3 jours.

❖ Communication sur les actions du SIVOS

Les membres du SIVOS souhaiteraient que le montant de la participation du SIVOS soient mises en avant par le Collège sur les supports distribués aux familles.

⇒ La demande sera formulée par la Présidente au Principal du Collège

-Questions diverses

Néant

**Prochaine réunion du comité syndical
Mercredi 15 février 2023
à 19h00 à définir**

(Le bureau se réunira le 8 février 2023 à 18h30 à la Mairie de Bailly-Carrois)

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Jean-Sébastien GARD

Nathalie PIEUSSERGUES

